

### Etat actuel de nos retraites, une situation déjà dégradée par la réforme de 2003. Exemples de retraites au sein du ministère

D'après le bilan social du ministère pour 2008, l'âge moyen des départs des titulaires et des contractuels sur budget de l'Etat est de 62,3 ans avec une durée de services effectifs de 130 trimestres. Cet âge a évolué sous l'effet de la mise en œuvre de la loi de 2003 sur la réforme des retraites (moyenne pondérée fortement par la prolongation d'activité des enseignants). En 2009, les agents de la catégorie C partent à 61 ans ceux de la catégorie B à 60 ans et les agents de la catégorie A à 64,5 ans.

La Fonction publique a pu livrer ses premières analyses sur les pensions entrées en paiement en 2009 ; elle constate que l'âge moyen au départ des liquidants pour ancienneté connaît une augmentation de presque 4 mois en 2009 (contre une augmentation de 2 mois les deux années précédentes). Autre augmentation en moyenne pour la Fonction publique, 17% des nouveaux retraités civils voient leur pension réduite par la décote (contre 12% en 2006 et 16% en 2008).

La réforme des retraites de 2003 avec notamment l'augmentation du nombre d'annuités requis pour un taux plein et l'introduction de la décote éloigne les agents de la perspective de bénéficier d'une retraite à taux plein.

#### Les exemples

**Un technicien d'art** de classe supérieure au 7<sup>ème</sup> échelon avec un indice majoré de 465, souhaite partir en retraite demain, à l'âge d'ouverture de ses droits, soit en 2011 à 60 ans. Il aura 38 annuités (sans autre annuité dans le régime général), soit 152 trimestres. En 2011, pour bénéficier d'une retraite à taux plein, il faut réunir 163 trimestres, l'agent aura donc 11 trimestres en décote, son taux de remplacement sera donc :

$(75\% \times 152/163) - (11 \times 0,75)\% = 64,17\%$  de son traitement brut

Soit une pension brute mensuelle de 1380€.

Rappelons qu'avant 2003, cet agent avec le même nombre d'annuités pouvait bénéficier d'une retraite à taux plein à 75% de son traitement brut. Désormais pour se rapprocher du taux plein à 75%, l'agent devrait rester travailler trois années supplémentaires.

**Une adjointe administrative** principale de 2<sup>ème</sup> classe, au 8<sup>ème</sup> échelon avec un indice majoré de 350, née en 1951 un enfant né avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004, souhaite partir en retraite à 60 ans, elle cumule 38 années de carrière dont une année à temps partiel à 50%. En 2011, pour bénéficier d'une retraite à taux plein, il faut réunir 163 trimestres, l'agent aura donc 11 trimestres en décote, son taux de remplacement sera donc :

$75\% \times (150/163) - (11 \times 0,75)\% = 63,324\%$  de son traitement brut

Dans la comparaison du montant de la pension et du montant du minimum garanti, le montant du minimum garanti est plus avantageux, l'agent percevra alors une pension brute mensuelle de 1070€.

Pour s'approcher du taux plein, cette agent devrait rester travailler jusqu'en 2014.

Cette adjointe percevait un traitement indiciaire brut de 1620€ auquel s'ajoutait près de 400€ de primes.

**Une attachée** de classe normale au 10<sup>ème</sup> échelon avec un indice majoré de 584, entrée dans la Fonction publique à 25 ans, souhaite partir en retraite à 60 ans en 2020, elle cumule 35 années de carrière dont trois années à temps partiel à 50% pour élever deux enfant nés tous deux avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004. En 2020, pour bénéficier d'une retraite à taux plein, il faut réunir 167 trimestres, l'agent aura donc 20 trimestres de décote, son taux de remplacement sera donc :

$75\% \times (134/167) - (20 \times 1,25)\% = 45,135\%$  de son traitement brut

Soit une pension brute mensuelle de 1220€.

Cette attachée percevait un traitement indiciaire brut de 2740 € auquel s'ajoutait près de 860€ de primes.

**Un adjoint d'accueil, de surveillance**, de 1<sup>ère</sup> classe au 9<sup>ème</sup> échelon avec un indice majoré de 345, souhaite partir à 60 ans en retraite en 2020, il cumule 30 annuités dans la Fonction publique et 16 trimestres dans le régime général. En 2020, pour bénéficier d'une retraite à taux plein, il faut réunir 167 trimestres, l'agent aura donc 20 trimestres de décote, son taux de remplacement sera donc :

$75\% \times (120/167) - (20 \times 1,25)\% = 40,419\%$  de son traitement brut

Dans la comparaison du montant de la pension et du montant du minimum garanti, le montant du minimum garanti est plus avantageux, l'agent percevra alors une pension brute mensuelle de 1040 €.

Si cet agent poursuivait son activité jusqu'à ses 65 ans, il percevrait toujours le minimum garanti, et une pension brute mensuelle de 1068€, 28€ de différence pour 5 années de travail et de cotisation supplémentaires !!!

**Un secrétaire administratif** de classe normale avec un indice majoré de 463, née en 1965, souhaite partir à 60 ans avec ses seules 33 annuités. En 2025, pour bénéficier d'une retraite à taux plein, il faut réunir 167 trimestres, l'agent aura donc 20 trimestres de décote, son taux de remplacement sera donc :

$75\% \times (132/167) - (20 \times 1,25)\% = 44,461\%$  de son traitement brut

Dans la comparaison du montant de la pension et du montant du minimum garanti, le montant du minimum garanti est plus avantageux, l'agent percevra alors une pension brute mensuelle de 1057 €.

A noter que jusqu'à ses 63 ans, l'agent percevrait toujours le minimum garanti, toujours plus favorable et percevrait alors une pension brute mensuelle de 1073 €.